



Informations de base	
<p>2004/0027(CNS)</p> <p>CNS - Procédure de consultation Décision</p>	Procédure terminée
<p>Accord CE/Suisse: imposition des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (directive 2003/48/CE)</p> <p>Voir aussi Directive 2003/48/EC 2001/0164(CNS) Voir aussi 2015/0076(NLE)</p> <p>Subject</p> <p>2.50.02 Épargne 2.70.01 Fiscalité et impôts directs 6.40.01 Relations avec les pays de l'EEE/AELE</p> <p>Zone géographique</p> <p>Suisse</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Economique et monétaire		GARCÍA-MARGALLO Y MARFIL José Manuel (PPE-DE)	11/02/2004
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Juridique et marché intérieur		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2587	2004-06-02
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Fiscalité et union douanière			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2004)0075	Résumé

10/02/2004	Publication de la proposition législative		
08/03/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2004	Vote en commission		Résumé
16/03/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0169/2004	
30/03/2004	Décision du Parlement	T5-0201/2004	Résumé
02/06/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
02/06/2004	Fin de la procédure au Parlement		
29/12/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/0027(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi Directive 2003/48/EC 2001/0164(CNS) Voir aussi 2015/0076(NLE)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 094
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/20707

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0169/2004	16/03/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0201/2004 JO C 103 29.04.2004, p. 0031-0149 E	30/03/2004	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2004)0075 	10/02/2004	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2004/0911
JO L 385 29.12.2004, p. 0028-0029

Résumé

Accord CE/Suisse: imposition des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (directive 2003/48/CE)

2004/0027(CNS) - 02/06/2004 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord entre la Communauté et la Suisse dans le domaine fiscal.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/911/CE du Conseil concernant la signature et la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts et du mémorandum d'entente qui l'accompagne

CONTENU : La présente décision vise à approuver au nom de la Communauté, l'accord conclu entre la Communauté européenne et la Suisse permettant d'adopter des mesures équivalentes à celles qui doivent être appliquées au sein de la Communauté en vue de garantir une imposition effective des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. Il s'agit en particulier d'appliquer les principales dispositions de la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 qui porte spécifiquement sur ce thème.

Les textes de l'accord et du mémorandum d'entente qui l'accompagne sont joints à la décision.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 2 juin 2004. La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée ultérieurement au JO L. de l'Union européenne.

Accord CE/Suisse: imposition des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (directive 2003/48/CE)

2004/0027(CNS) - 30/03/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. José Manuel GARCÍA-MARGALLO Y MARFIL (PPE-DE, E), le Parlement européen a approuvé à une très large majorité la proposition de décision du Conseil concernant l'accord entre la Communauté européenne et la Suisse sur la taxation du revenu de l'épargne. Par ses amendements, le Parlement souhaite préciser les points suivants : - un traitement fiscal équitable et efficace de l'épargne en Europe implique nécessairement que les États membres de l'Union européenne aient le droit de taxer les revenus des résidents dans l'ensemble de l'Union européenne conformément aux dispositions fiscales nationales et selon leurs propres barèmes; - le meilleur moyen de taxer effectivement les revenus de l'épargne est un échange automatique d'informations entre les administrations fiscales; - la Suisse, comme certains États membres, a opté, dans le cadre de la directive 2003/48/CE pour un impôt retenu à la source et introduira un impôt de même nature sur les fonds en provenance des résidents de l'Union européenne, 75% de la recette générée par cette retenue à la source étant transférés à l'État membre de résidence du bénéficiaire effectif; - il convient de prendre en compte les besoins des secteurs bancaires de certains États membres ainsi que leurs différences structurelles en leur octroyant une période de transition durant laquelle ils pourront appliquer une retenue fiscale à la source, à un taux progressif atteignant 35%; - afin d'éviter la fuite de capitaux en dehors des frontières de l'Union européenne, l'application de cet accord est conditionnée par l'adoption et par la mise en oeuvre, par les territoires dépendants ou associés des États membres mentionnés dans la décision du Conseil européen de Feira, des 19 et 20 juin 2000, ainsi que par les États-Unis d'Amérique, Andorre, le Liechtenstein, Monaco et Saint-Marin respectivement, de mesures identiques ou équivalentes à celles contenues dans la directive 2003/48 CE ou dans le présent accord sur l'imposition des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts; - la conclusion d'un accord avec la Suisse ne devrait pas être liée aux négociations qui sont en cours avec d'autres parties.

Accord CE/Suisse: imposition des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (directive 2003/48/CE)

2004/0027(CNS) - 10/02/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 sur l'imposition des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts et du protocole d'accord qui l'accompagne. ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil. CONTENU : le 16 octobre 2001, le Conseil a autorisé la Commission à négocier avec la Confédération suisse un accord permettant de garantir l'adoption, par ce pays, de mesures équivalentes à celles qui doivent être appliquées au sein de la Communauté en vue de garantir une imposition effective des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. L'application des dispositions de la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 sur l'imposition des revenus de l'épargne sous forme de paiements

d'intérêts dépend de l'application, par la Confédération suisse, de mesures équivalentes à celles prévues par cette directive, conformément à un accord conclu par ce pays avec la Communauté européenne. Il est par conséquent proposé d'approuver l'accord entre la Communauté et la Confédération suisse prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE sur l'imposition des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts et le protocole d'accord qui l'accompagne.